

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2020
(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO (par proc. à Mme MAINAND), Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE (par proc. à M. THEVENOT), Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), M. GERBEAUX (par proc. à M. JOUBERT), M. JOINT, Mme BILLA (par proc. à M. CIAPPARA), Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY

Était absent : /

1) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Laurent MICHON est élu secrétaire de séance à l'unanimité par 43 voix pour.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2020

3) APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020 ET DU 10 NOVEMBRE 2020

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 octobre 2020 est adopté, à l'unanimité, par 43 voix pour.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 est adopté, à l'unanimité, par 43 voix pour.

4) INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

5) ELECTION D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

Rapporteur : Philippe COCHET

Candidate : Mme Evelyne GOYER

1^{er} tour : Votants : 43
Nuls : 0
Blancs : 9
Majorité absolue : 18

Nombre de voix : Mme Evelyne GOYER : 34 voix

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote, a élu :

Mme Evelyne GOYER en tant que Douzième Adjointe.

6) MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction attribuées aux élus conformément au tableau récapitulatif ;
- DE DIRE que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation systématique à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 fonction 6531-6533-6534 du budget de l'année en cours.

Adopté à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions.

7) MODIFICATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'OCTROYER la majoration de 15 % aux indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

Adopté à la majorité, par 34 voix pour et 9 contre.

8) DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA MISSION LOCALE PLATEAU NORD VAL DE SAÔNE

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité par 43 voix pour, pour qu'il soit procédé aux désignations par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DESIGNER, par 34 voix pour, M. DEYGAS et Mme VERNAY au Conseil d'Administration de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône.

9) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OGEC DE L'ÉCOLE DU PETIT VERSAILLES

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité par 43 voix pour, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DE DESIGNER, par 34 voix pour, M. DEYGAS au sein de l'OGEC de l'école du Petit Versailles.

10) DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES "LES CANUTS"

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE SE PRONONCER, à l'unanimité par 43 voix pour, pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DESIGNER, par 34 voix pour, Mme VERNAY au sein du Conseil de la vie sociale de l'établissement de personnes âgées « Les Canuts ».

11) CRÉATION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE CREER quatre commissions municipales permanentes dénommées : Commission « Ville durable et attractive » ; Commission « Ressources et citoyenneté » ; Commission « Vivre la Ville » ; Commission « Famille et Solidarité » ;

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une liste unique ayant été déposée après appel de candidatures pour chaque commission, les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le maire :

- Commission « Ville durable et attractive » :

- Côme TOLLET
- Sonia FRIOLL
- Abdelaziz TAKI
- Francis BALANCHE
- Maude BRAC DE LA PERRIERE
- Bastien JOINT
- François DEYGAS
- Cassandre VERNAY
- Florian FAIVRE
- Gaëlle GARANDEAU
- Fabrice MATTEUCCI

- Commission « Ressources et citoyenneté » :

- Robert THEVENOT
- Sophie BLACHERE
- Mamadou DIALLO
- Fabienne GUGLIELMI
- Cédric GUERIN
- Franck PROTHERY
- Laure CORRENT
- Pierre-Damien GERBEAUX
- Xavier GILLARD
- Séverine HEMAIN
- Laurent ATTAR BAYROU
- Fabrice MATTEUCCI

- Commission « Vivre la Ville » :

- Isabelle MAINAND
- Damien COUTURIER
- Frédéric JOUBERT
- Hamzaouia HAMZAOUI
- Laure DEL PINO
- Chrystèle LINARES
- Patricia CHANDIA
- Jeanne BILLA
- Marc FERRIEUX
- Laurent ATTAR BAYROU
- Fabrice MATTEUCCI

- Commission « Famille et Solidarité » :

- Viviane WEBANCK
- Patrick CIAPPARA
- Laurent MICHON
- Evelyne GOYER
- Chantal CRESPIY
- Isabelle COTON
- Nicolas JUENET
- Fabien MANINI
- Geoffroy KRIEF
- Marie-José LE CARPENTIER
- Dominique BLANC
- Fabrice MATTEUCCI

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

12) SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE, LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA SOCIÉTÉ JCDECAUX FRANCE CONCERNANT LE RACCORDEMENT DU MOBILIER URBAIN JCDECAUX À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire, la Métropole de Lyon et la société JCDecaux France,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,

- DE DIRE que la recette concernant la consommation électrique et l'indemnité forfaitaire annuelle est imputée sur le compte fonction 020G nature 7788 sur le Budget Primitif 2020.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

13) CONSTRUCTION D'UN MUR DE CLÔTURE ENTRE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET LE PARC DES SPORTS DE LA TERRE DES LIÈVRES - CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,
- D'ATTRIBUER une subvention d'équipement de 39 926,25 € H.T. soit 47 911, 50 TTC, à la Métropole de Lyon selon les conditions figurant dans la convention. Ce montant pourra être réajusté au regard du montant des dépenses justifiées par le maître d'ouvrage.
- DE DIRE que les crédits seront imputés sur le compte 820 – 2041512.

Adopté à la majorité, par 37 voix pour et 6 abstentions.

14) OPÉRATION DE LOGEMENT SOCIAL PAR BATIGERE RHONE-ALPES - 103 CHEMIN DE VASSIEUX - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe de la participation financière de la commune à l'opération de logement social réalisée par BATIGERE RHONE-ALPES au 103 chemin de Vassieux (5 P.L.U.S. et 3 P.L.A.i),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,
- DE DIRE que la dépense de 17 530 € sera imputée sur le compte fonction 72 – nature 204182 – AP06.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

15) GARANTIE FINANCIÈRE PARTIELLE D'EMPRUNT À CONTRACTER PAR L'OGEC PETIT VERSAILLES

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ACCORDER la garantie financière de la Ville à l'association OGEC Petit Versailles pour le prêt qu'elle sollicité auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques présentées ci-dessous ;

Prêteur :	Caisse d'Épargne
Montant :	600 000 €
Quotité garantie :	50 %
Montant garanti :	300 000 €
Durée (hors préfinancement) :	240 mois (20 ans)
Périodicité de remboursement :	constante mensuelle
Taux :	0,66 %

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 ans, avec une première échéance mensuelle prévue dès le début de l'année 2021.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association OGEC Petit Versailles pour la garantie des paiements en capital et intérêts de l'emprunt susvisé ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à régulariser au nom de la Ville l'acte de garantie financière susvisé.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

16) ADHÉSION À L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

- DE DESIGNER M. TOLLET en tant que représentant de la Commune à son Assemblée Générale conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire en procédant en main levée,
 - D'APPROUVER le projet de convention partenariale 2021-2022 entre le Commune et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention,
 - DE DIRE que les crédits nécessaires seront imputés sur le compte fonction 020G – nature 6281.
- Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

17) RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,
- D'ATTRIBUER une subvention de 12 750 € à l'ALEC afin de soutenir ses actions,
- DE DIRE que les crédits seront imputés sur le compte 93 - 6574.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

18) DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE FERME EXPÉRIMENTALE SUR LE SECTEUR DE LA TERRE DES LIÈVRES

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager une gouvernance de projet permettant aux collectivités de définir les invariants d'aménagement du site,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager un travail collaboratif avec la société Truffaut,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner la réussite de ce projet.

Adopté à la majorité, par 35 voix pour et 8 abstentions.

19) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR L'ACQUISITION DE PIÈGES À MOUSTIQUES TIGRES

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'attribution de subventions exceptionnelles d'un montant total de 150 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état annexé à la délibération,
- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 6745-512.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

20) SIGERLY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHÉSION AUX ACTIVITÉS DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ

Rapporteur : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville et le SIGERLy, relative à la mise en place d'un Conseil en Énergie Partagé,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion, son annexe ainsi que les avenants de révision annuelle visés à l'article IX de la convention,

- DE DIRE que la dépense concernant le service de niveau 4 sera imputée sur le compte fonction 020G nature 6288 du Budget Primitif 2020.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

21) INSTALLATION D'UN MOBILTEST COVID À L'INFIRMERIE PROTESTANTE - EXONÉRATION DE DROIT DE VOIRIE

Rapporteur : Chantal CRESPIY

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le principe d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public concernant l'installation d'un mobiltest " Covid " à l'Infirmierie Protestante pour toute la période nécessaire à la pratique des tests PCR ;

- DE DIRE que cette renonciation à recettes sera affectée au budget des exercices concernés sur le compte fonction 01, nature 70323b redevance d'occupation du domaine public.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

22) AUTORISATION DE MISE EN VENTE D'UN VÉHICULE

Rapporteur : Robert THEVENOT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'AUTORISER la vente du véhicule suivant dans le cas où le prix de la dernière enchère dépasserait le seuil des 4 600 euros,

Marque	Modèle	Fonction	Immatriculation	Kilométrage
FIAT	DUCATO - DIESEL	Fourgon grand volume	3527 YY 69	98838 kms

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente subséquent,

- DE DIRE que la recette en résultant sera versée au budget de la commune, fonction 01 - nature 775.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

23) EXERCICE 2021 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT SANS INSCRIPTION PRÉALABLE DE CRÉDITS

Rapporteur : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE CONSTATER ET DE DIRE que le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent est de 2 061 234,95 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2021 les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, correspondant aux montants et affectations présentés ;

PROGRAMME	PRÉVISION 2021	CHAPITRE
Frais d'études et acquisitions de logiciels ou autres biens incorporels	350 000 €	20
Acquisition de biens immobiliers ou mobiliers et matériels pour le fonctionnement des services et équipements de la Ville	950 000 €	21
Travaux sur divers bâtiments de la Ville	600 000 €	23
Subventions d'équipement versées	100 000 €	204
TOTAL	2 000 000 €	

- DE DIRE que les crédits correspondants aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

24) ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION NUMÉRICITÉ

Rapporteur : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à l'association Numéricité,

- DE DIRE que les crédits correspondants à la cotisation annuelle seront prévus au Budget Primitif 2021 au compte 6281 fonction 020G.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

25) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE

Rapporteur : Sophie BLACHERE

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'OCTROYER une subvention de fonctionnement de 500 € à l'Association des Conciliateurs de Justice,

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 025 nature 6574 du budget 2020.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

26) TARIFS FUNÉRAIRES 2021

Rapporteur : Robert THEVENOT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE MAINTENIR les tarifs funéraires 2019, inchangés en 2020, pour déterminer les tarifs funéraires 2021 ;

- DE CREER les tarifs pour les caveaux anciens de 7 et 8 places ;

- D'ADOPTER les grilles tarifaires correspondantes ci-dessous ;

- DE VALIDER le principe de la mise en vente aux enchères des monuments dont les concessions sont arrivées à échéances selon le principe de calcul présenté dans la présente délibération ;

- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 026 nature 70311, 70312 et 7083.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Durée des concessions	Prix du m2 jusqu'à 2 m ²		Prix du m2 au-delà de 2m ²	
	Tarifs 2019(€)	Tarifs 2021(€)	Tarifs 2019 (€)	Tarifs 2021 (€)
15 ans	256	256	312	312
30 ans	655	655	809	809
50 ans	1429	1429	1723	1723

CAVEAUX PRÉFABRIQUES OU ANCIENS

Nombre de places	Durée de location			
	15 ans		30 ans	
	Tarif 2019(€)	Tarif 2021(€)	Tarif 2019(€)	Tarif 2021(€)
1	528	528	1059	1059
2	1066	1066	2131	2131
3	1595	1595	3189	3189
4	2095	2095	4251	4251
5	2660	2660	5320	5320
6	3182	3182	6365	6365
7	-	3712	-	7424
8	-	4242	-	8484

CASES DU COLUMBARIUM

Durée de location	Tarifs 2019 (€)	Tarifs 2021 (€)
15 ans	214	214
30 ans	427	427

TRAVAUX DU CIMETIÈRE

Type de travaux	Tarifs 2019 (€)	Tarifs 2021 (€)
Fourniture et pose du filtre d'épuration des caveaux préfabriqués	115	115
Dépôt d'urne funéraire dans le columbarium	36	36
Location des cases du caveau provisoire (par jour)	4	4

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

27) MANDAT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CALUIRE ET CUIRE À LA VILLE POUR LE CONCOURS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Robert THEVENOT

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la convention de mandat permettant le concours des services municipaux pour la réalisation de travaux d'investissement dont le CCAS est maître d'ouvrage,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

28) MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la nouvelle sectorisation scolaire qui prendra effet à partir de la prochaine rentrée scolaire 2021 / 2022.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

29) SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ALLOUER les subventions exceptionnelles aux associations ci-dessous intervenant dans le cadre des temps périscolaires durant l'année scolaire 2020/2021 :

- Association Sportive de Caluire section athlétisme : 5 120 euros

- AMC2 : 30 000 euros
- FCL arts martiaux : 3 840 euros
- Jeanne d'Arc de Caluire : 4 800 euros
- Le Gai Savoir : 1 560 euros
- Caluire Rugby League : 1 200 euros
- Caluire Foot Féminin 1968 : 1 000 euros
- Roule qui peut : 2 970 euros
- Caluire Sporting Foot : 3 600 euros
- Art du Déplacement : 1 500 euros

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 255S nature 6745 du budget.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

30) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE QUATRE CLUBS LECTURE/ÉCRITURE

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention,
- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire,

- DE DIRE que la dépense sera imputée au compte fonction 255S – nature 6745 du budget,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier, pour l'obtention d'une aide à la mise en œuvre de ces clubs.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

31) PROJETS D'ACTIONS PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES - ANNÉE SCOLAIRE 2020 / 2021

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'attribution des subventions aux écoles publiques pour un montant total de 6 000 euros,
- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020 sur le compte fonction 213A, nature 6574.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

32) ÉVOLUTION DES TARIFS DES CLASSES DE DÉCOUVERTES

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER la grille tarifaire des classes de découverte applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 présentée ci-dessous,

	TARIF A LA JOURNEE
QF < 400 €	7,87 €
400 € ≤ QF < 1 800 €	QF x taux d'effort (1,58 %) + part fixe (1,56 €)
1 800 € ≤ QF	30 €

QF = Quotient Familial CAF ou MSA

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adapter, par arrêté municipal, le règlement de fonctionnement de ce service municipal,
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 20C nature 7067 du budget.

Adopté à la majorité, par 37 voix pour et 6 abstentions.

33) EXTENSION ET MODERNISATION DU STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ

Rapporteur : Patrick CIAPPARA

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'extension des tarifications " résident " et " professionnels " à compter du 1^{er} janvier 2021 sous réserve de la signalétique et de la matérialisation au sol pour les habitants dont l'adresse se situe sur une voie ou une portion de voie où le stationnement réglementé est en vigueur,
- D'APPROUVER l'actualisation des tarifs du stationnement résident à partir du 1^{er} janvier 2021 conformément à la grille tarifaire établie par la délibération,

Type de tarif	Tarifs au 1er janvier 2020	Tarifs au 1er janvier 2021
Tarification Résident		
1 jour	2,00 €	2,00 €
1 semaine	6,00 €	6,00 €
1 mois	17,60 €	15 €
1 an	158,40 €	135 €
Professionnel Santé		
1 mois	-	15 €
1 an	-	135 €

- D'APPROUVER la création d'un tarif mensuel et annuel pour les Professionnels de Santé, valable sur l'ensemble du stationnement payant de la Ville conformément à la grille tarifaire établie,
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 01 nature 70321.

Adopté à la majorité, par 42 voix pour et 1 abstention.

34) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES ANIMATIONS DE NOËL À L'UNION DES COMMERÇANTS DE CALUIRE BOURG (UCCB)

Rapporteur : Sonia FRIOLL

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'ATTRIBUER à l'Union des Commerçants de Caluire Bourg une subvention exceptionnelle égale aux dépenses engendrées par la mise en place des décorations de Noël d'un montant maximum de 3 000 €,

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront pris sur les crédits mis en réserve au budget primitif pour 2020 et la dépense imputée sur le compte fonction 94 – nature 6745.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

35) OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES - ANNÉE 2021 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE DIMANCHES AUTORISÉS

Rapporteur : Sonia FRIOLL

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- DE RETENIR pour l'année 2021 les propositions suivantes :

1 – L'octroi de six ouvertures dominicales pour la branche automobile, soit les

17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre, et le 19 décembre,

2 – L'octroi de sept ouvertures dominicales pour toutes les autres branches (habillement, prêt à porter, textiles, chaussure, maroquinerie, bureautique, téléphonie, parfumerie et articles de beauté, optique, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie, divers en magasin spécialisé (jeux et jouets, livres et papeterie, sports et loisirs), équipement de la maison, et les commerces de détail non spécialisés), soit les

24 janvier, 21 et 28 novembre, et les 5, 12, 19, et 26 décembre.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

36) CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE CALUIRE ET CUIRE - RENOUELEMENT

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Office Municipal des Sports de Caluire et Cuire,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

37) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs concernant les emplois permanents et non permanents,

- DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de l'année en cours, dans les natures et fonctions relatives aux divers services concernés.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

38) CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE POUR 2021-2025 - RENOUELEMENT

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

- D'AUTORISER Monsieur Maire à signer ledit contrat,

- DE PRENDRE ACTE de la poursuite de la mise à disposition d'un agent à temps complet qui fera l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales, et d'une délibération spécifique.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

39) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL AU COMITÉ SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

40) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE COMITÉ SOCIO-CULTUREL DU PERSONNEL MUNICIPAL DE CALUIRE ET CUIRE - RENOUELEMENT

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de personnel auprès du Comité socio-culturel du personnel municipal de Caluire et Cuire pour la période 2021-2025,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer,

- DE DIRE que cette mise à disposition sera remboursée par l'association sur le budget Ressources humaines en recettes sur le chapitre 70 fonction 70848.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

41) AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON 69 (CDG69) CONCERNANT LE SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES

Rapporteur : Côte TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention avec le CDG69 sur le socle commun de compétences,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer,
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prise sur le budget ressources humaines chapitre 11.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**42) DÉTERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES RESSOURCES HUMAINES 2021-2023
CONCERNANT LES AVANCEMENTS ET PROMOTIONS**

Rapporteur : Côme TOLLET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER les ratios et lignes directrices ressources humaines 2021-2023 pour la partie avancements de grade et promotions internes,
- DE DIRE que les dépenses afférentes à ces lignes et leur mise en œuvre seront prises sur le budget ressources humaines au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

**43) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF À LA PARTICIPATION AU COÛT DES TRAVAUX DE
RÉPARATION DES PORTES MÉTALLIQUES ET DE L'AUVENT EXTÉRIEUR DE LA PISCINE
MUNICIPALE**

Rapporteur : Philippe COCHET

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

- D'APPROUVER le protocole transactionnel à intervenir entre la société ALLIANZ, la société QUALICONSULT, et la Ville de Caluire et Cuire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer,
- DE DIRE que la recette sera imputée sur le compte fonction 020G nature 7788 du Budget Primitif 2020.

Adopté à l'unanimité, par 43 voix pour.

Caluire et Cuire, le 17 décembre 2020

Le Maire,
Philippe COCHET

